

sion dans le compte rendu officiel des débats, si cette motion est adoptée.

L'honorable M. JAFFRAY : Dans l'intérêt de cette femme dont on a discuté la réputation devant nous, j'espère que le rapport de cette discussion sera supprimé. On a dit que les journaux vont s'en emparer. Si je ne me trompe, les journaux reçoivent leur rapport de notre représentant de la presse qui peut empêcher qu'un rapport quelconque soit envoyé aux journaux. Je suis sûr que pas un seul journal qui se respecte ne désire publier plus que le strict nécessaire de ces sortes de sujets, et j'espère que la Chambre se contentera de faire consigner simplement le vote aux débats. C'est la meilleure pièce justificative du but que nous nous proposons, qui est de déclarer que cette femme ne saurait être divorcée.

L'honorable M. POWER : En fait, le compte rendu de ce qui s'est passé cette après-midi a été envoyé aux journaux par le représentant spécial de la presse à six heures, et nous n'y pouvons plus rien. De plus, je prétends, messieurs les honorables sénateurs, qu'il n'existe aucune raison spéciale de chercher à supprimer cette discussion. Comme l'a dit mon honorable jeune collègue, la discussion s'est faite avec beaucoup de prudence. Il n'y a point eu de discussion oiseuse des témoignages, et je ne pense pas que si le rapport officiel en était imprimé, on y trouverait rien qui pût offenser la délicatesse de la personne la plus réservée.

Il est possible qu'à l'avenir on veuille en diverses occasions se reporter à ce jugement à propos de divorce, et, réellement, il me semble que nous n'avons aucune raison suffisante pour nous départir de notre règle ordinaire qui est de procéder publiquement et de conserver le rapport de tous nos débats.

L'honorable M. McMULLEN : Bien que d'ordinaire je me range avec beaucoup de respect à l'opinion de l'honorable sénateur de Calgary relativement à la procédure d'une cour de divorce, et que j'aie appris à respecter son autorité en cette matière, je ne suis pas absolument de son avis, pour la simple raison que, selon moi, la discussion qui a eu lieu dans ce cas-ci contribuera plus que tout autre débat précédent à l'établissement d'une cour de divorce.

Quelques honorables SENATEURS : Non, non.

L'honorable M. McMULLEN : J'ai le droit d'avoir mon opinion personnelle. Il existe en ce pays une opinion très accentuée en faveur d'une cour de divorce. On a exprimé cette opinion. Les meilleurs journalistes de la province d'Ontario ont avancé et soutenu que nous devrions avoir une cour de divorce.

L'honorable M. WILSON : Je soulève une objection.

L'honorable M. McMULLEN : Je parle sur la question soumise à cette Chambre ; que l'honorable sénateur veuille bien s'asseoir un instant. Je dis que ce débat va attirer l'attention du public en ce pays et contribuera, dans mon humble opinion, à démontrer de plus en plus la nécessité d'une cour de divorce. Pour moi, je n'ai jamais favorisé l'établissement d'une cour de divorce. Je m'y suis toujours opposé, me basant sur ce fait que dans cette partie du Canada où il n'existe point de cour de divorce, nous avons moins de divorces que dans les provinces où il y a de ces cours. En même temps, pour les fins de la discussion, en vue de la décision de cette Chambre, en présence des témoignages rendus dans ce cas, et qui seront sans doute mis à la disposition des avocats, je crois que ce rapport contribuera efficacement à démontrer la nécessité d'établir une cour de divorce très prochainement, si nous admettons le divorce.

Je pense qu'il vaut mieux que nous les ayons, et c'est pourquoi je voudrais que toutes ces discussions fussent consignées aux débats, afin que ceux qui le désirent puissent étudier la question, se former eux-mêmes une opinion, et décider si, dans tous les cas, le jugement qui a été rendu ce soir serait confirmé par une cour ou un juge siégeant à la place du Sénat.

L'honorable M. LOUGHEED : En vérité, je serais bien fâché de m'exposer à perdre la bonne opinion qu'il a plu à l'honorable sénateur de Wellington de vouloir bien exprimer sur mon compte ; je suis donc prêt à retirer ma motion si la Chambre y consent. Je l'ai proposée dans l'unique but d'accomplir un simple acte de justice envers la femme dont il s'agit, et je dois dire que je suis absolument d'opinion que pour lui ren-